

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Prairies humides, marais, bordures d'étangs ... Les zones humides étant tellement variées et leurs limites spatiales difficiles à repérer, que le législateur a souhaité les identifier plus clairement. Il souhaitait entre autres les distinguer des milieux aquatiques (plans d'eau et cours d'eau).

L'art. L211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Quels services nous rendent les zones humides ?

La préservation et la bonne gestion d'une zone humide permettent de bénéficier de multiples fonctions et services :

Rôle d'éponge en contribuant à prévenir des inondations (zones d'expansion des crues) et à atténuer les effets de la sécheresse (zones d'infiltration des eaux et de recharge de la nappe) ;

Réservoirs de biodiversité : lieux privilégiés pour la reproduction et/ou le développement de nombreuses espèces ;

Fonctions épuratoires : captage de polluants, de matières en suspension, etc., permettant d'améliorer la qualité de l'eau ;

Stabilisation du littoral : maintien du cordon sableux par la végétation ;

Valorisation patrimoniale, sociale et économique : ajouté à la valeur de son patrimoine naturel et paysager, le patrimoine historique du Marais de la Tête Noire en fait un lieu de promenade et de loisirs pour le public.

Y a-t-il une réglementation en vigueur sur ces milieux ?

Le marais de Rognac est géré par le Conservatoire du Littoral qui est propriétaire d'une partie du site. Un projet de plan de gestion communal est à l'étude pour le printemps 2014. Le site est également soumis à la réglementation s'appliquant à toutes les zones humides du territoire au titre de la **Loi sur l'eau**.

Cette dernière spécifie que les **travaux ayant un impact sur les milieux ou la sécurité publique** (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement) sont contraints à :

Autorisation pour les zones humides > 1 ha ;

Déclaration pour les zones humides comprises entre 0,1 ha et 1 ha.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme, lorsqu'il est approuvé sur le territoire concerné, peut également encadrer les pratiques.

Où s'informer sur les zones humides de Rognac ?
Dossier thématique disponible à l'adresse suivante :
www.pole-lagunes.org/PAC-IZH

Vous souhaitez contacter la police de l'eau pour plus de renseignements ?

Direction départementale des territoires et de la mer (13),
Service de l'environnement –
04 91 28 40 40 –
ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr



L'enclavement du Marais de la Tête Noire affecte ses fonctionnalités écologiques...

Quelles pressions pèsent sur les zones humides de ma commune ?

Atteinte à la qualité des milieux par les apports eutrophisants et contaminants venant du bassin versant de l'étang de Berre et par la pollution atmosphérique (proximité d'axes de transports importants et d'activités industrielles) ;

Altération des continuités écologiques par la présence de barrières physiques (artificialisation des milieux périphériques au marais) et de nuisances sonores ;

Usages non respectueux du marais : dépôts de déchets, piétinement, dérangement ;

Fortes pressions foncières et d'usages dans le secteur.

La définition des enjeux est amenée à évoluer selon de l'avancée des connaissances sur le site.

Comment conserver les zones humides ?

En préservant ces milieux de toute **artificialisation** altérant la perméabilité des sols et les continuités écologiques, par une meilleure anticipation de la croissance urbaine ;

En les inscrivant dans le zonage du PLU en **zones A ou N** ;

En communiquant auprès du public pour le **sensibiliser** à la conservation de ces milieux ;

En gérant la fréquentation des sites de façon **responsable et maîtrisée** ;

En engageant des **travaux de restauration**, lorsque cela est nécessaire.

Quels types d'actions sont à préconiser sur ma commune ?

Améliorer les connaissances relatives aux milieux, espèces et usages sur la zone, afin d'anticiper les mesures à envisager pour la préserver ;

Maîtriser la fréquentation et les différents usages ;

Mettre en place un plan de gestion permettant une valorisation intégrée du site et garantissant la préservation des écosystèmes ;

Poursuivre les efforts engagés en matière de réhabilitation du réseau de traitement des eaux usées et sur le réseau pluvial.

Vers quels acteurs se tourner ?

Renseignements sur le Marais de la Tête Noire :
Association Nostà Mar – Cyril DORET – 07 81 28 42 22 –
nosta.mar13@gmail.com

Informations naturalistes sur les zones humides sans plan de gestion :
Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA –
Benjamin KABOUCHE – 04 94 12 79 52 – benjamin.kabouche@lpo.fr

L'Essentiel
sur...

Les zones humides de Rognac



Conception : Pôle-relais lagunes méditerranéennes, 2013

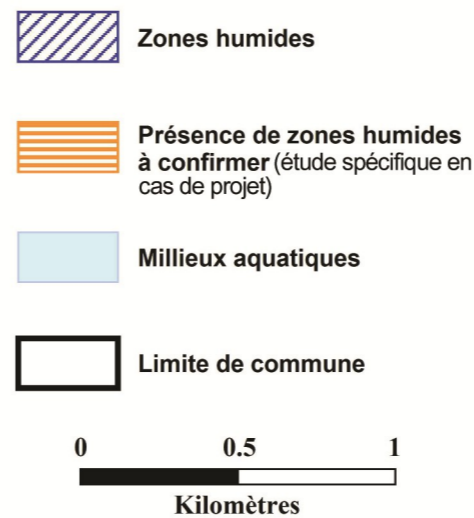
Impression : Pure Impression

© Photos : C. Doret/Nostà Mar, DREAL PACA, Pôle-relais lagunes méditerranéennes

Commune de Rognac

Situé à l'extrémité nord de l'étang de Vaine, le marais de la Tête Noire est un ancien marais salant utilisé à l'époque romaine. Unique zone humide de la ville de Rognac, ce marais ancré au cœur d'un paysage fortement artificialisé, doit être préservé pour maintenir ses fonctionnalités et son intérêt écologique pour l'avifaune nicheuse.

38,15 ha soit **2,16 %** de la superficie communale sont couverts par des zones humides



Sources : © IGN BdCarto, BdCarthage, SCAN25 ©

6,79 ha Zone humide riveraine du Vallat,

Marais de la Tête Noire
38,15 ha

Etang de Berre

Les zones humides sont menacées. Avec près de 27% de son territoire en zones humides – contre 3% en moyenne nationale – le département des Bouches-du-Rhône présente un caractère exceptionnel. **Toutes les zones humides doivent être protégées en raison des fonctions qu'elles remplissent.**

Afin de répertorier toutes les zones humides à l'échelle du département, l'inventaire existant (ECOSPHERE, 2012) a été mis à jour par la DDTM des Bouches-du-Rhône en 2013 (ECOMED/O2Terre). Il est le résultat d'un investissement important et d'un travail partenarial remarquable. La délimitation des zones humides a été établie à partir de traitements cartographiques et d'images satellites, de photo-interprétation, de recherches bibliographiques, de relevés d'observation et des connaissances des gestionnaires.

Ces éléments ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les aménagements ou activités qui sont envisagés sur votre site.

Pour trouver les données mises à jour, dirigez-vous vers le site internet carmen.developpement-durable.gouv.fr

Quels milieux peut-on découvrir sur ces espaces ?

Un ensemble de milieux aux conditions de salinité et de submersion variables (**marais, sansouires, roselières, prairies à joncs, ripisylve**) se juxtaposent sur la faible superficie du Marais de la Tête Noire, le rendant d'autant plus remarquable.



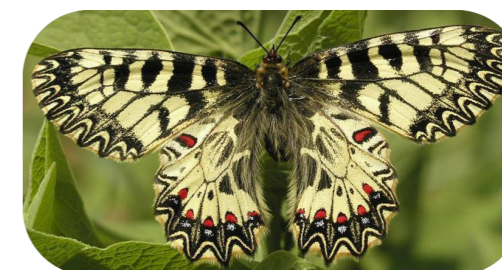
Prairie à joncs



Vue sur l'étang de Berre

Quelles espèces protégées abritent les zones humides de ma commune ?

Malgré un manque de connaissances sur la zone, plusieurs espèces d'intérêt patrimonial y ont déjà été inventoriées :



La Diane a été observée sur la zone humide

Le Marais de la Tête Noire a un intérêt ornithologique majeur puisque près de 50% de l'avifaune de la commune y ont été observés



Une colonie d'Echasses blanches fréquente le site



Un couple de Busards des roseaux niche sur le site

Vous trouvez que les limites sont imprécises et qu'elles ne respectent pas la réalité de terrain ?

Il est donc nécessaire d'affiner l'inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire sur votre commune, en tenant compte des critères réglementaires de délimitation.

Un inventaire complet de la biodiversité du Marais de la Tête Noire devrait probablement permettre d'y découvrir des richesses écologiques encore méconnues...